



No de résolution
ou annotation

1^{re} séance
16 août 2022
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 16 août 2022 à la salle Le Visionnaire, 561, rue St-Patrick à Thetford Mines, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Lucie Champagne, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M^{me} Johanne Gouin, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M. Gilles Rousseau et M^{me} Cindy Vachon.

Membres absents : M. Stéphane Bolduc, M. Cédric Pinard, M^{me} Sonia Roberge et M. Sébastien Rouleau.

Participant également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques, M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières et M. Patrick Touzin, directeur du Service des technologies d'information et de communication et du développement de la performance organisationnelle

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. La présidente, M^{me} Kim Côté, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte. Les membres autorisent la participation à distance de M. Sébastien Noël.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs
7. Déclaration d'intérêt
8. Nominations – Membres des comités
9. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2022-2023
10. Recensement des opérations entre apparentés
11. Protocole d'entente – Contrat de transport scolaire
12. Tarification transport scolaire 2023-2024 à 2024-2025
13. Autre sujet

CA-2223-001



No de résolution
ou annotation

CA-2223-002

14. Correspondance générale
 - 14.1 Procès-verbal du comité d'investissement
 - 14.2 Procès-verbal du comité des ressources humaines
 - 14.3 Procès-verbal du comité de vérification
11. Prochaine rencontre : 25 octobre 2022
12. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Carolane Dubuc :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 28 juin 2022

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs, a délégué certains de ses pouvoirs de décision à différents services ou autres.

Les délégués sont invités à rendre compte au conseil d'administration à la fin d'une période de 6 mois, dont la première période débute le 1^{er} juillet et se termine le 31 décembre et la deuxième période qui débute le 1^{er} janvier et se termine le 30 juin. Les redditions ont lieu lors des séances des mois d'août et février de chaque année.

7. Déclaration d'intérêt

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt des déclarations d'intérêt des membres présents, comme prescrit par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

8. Nominations – Membres des comités

Le conseil d'administration institue les cinq comités suivants :

- Comité de gouvernance et d'éthique;
- Comité de vérification;
- Comité des ressources humaines;
- Comité consultatif du transport;
- Comité d'investissement.



No de résolution
ou annotation

CA-2223-003

Afin d'assurer la bonne marche de ces comités, il recommande de nommer entre trois et cinq membres pour chacun de ces comités.

D'un point de vue plus pratique, nonobstant le fait qu'ils soient requis par la loi ou non, les comités permettent de traiter les dossiers plus efficacement, et ce, pour deux motifs principaux. Dans un premier temps, parce que le travail s'effectue en plus petits groupes. Les membres d'un comité ont tout le loisir d'analyser plus en profondeur, de questionner, de mettre en doute et de commenter les dossiers présentés. Ensuite, parce qu'il est souhaitable de retrouver au sein des comités, les membres ayant la meilleure des expertises disponibles eu égard aux sujets qui y sont à traiter, les membres des comités sont en mesure, tout en pouvant accélérer le rythme de travail, d'apprécier pleinement le dossier qui lui est présenté en plus de donner au gestionnaire responsable l'assurance raisonnable que son dossier est bien ficelé, et ce, dans le meilleur intérêt des élèves.

À l'issue des travaux en comité, ces derniers disposent d'un pouvoir de recommandation au conseil d'administration d'adopter ou non la résolution proposée. Pour ce faire, un sommaire des travaux est présenté au conseil. Ce sommaire permet au conseil de se concentrer sur les enjeux stratégiques uniquement, le tout conformément à son rôle.

En sus des membres des comités, le directeur général, le secrétaire général ainsi que tout directeur de service permettant de bonifier la présentation du dossier, le cas échéant, sont présents lors de ces rencontres. L'unique exception où le directeur général ne sera pas présent aux rencontres concerne le comité des ressources humaines lorsque ce dernier discute de la performance de ce dernier.

Les mandats des comités sont décrits dans le document déposé aux présentes.

Il est proposé par Madame Lucie Champagne :

DE NOMMER, sur chacun des comités, les personnes suivantes :

Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de vérification	Comité des ressources humaines
Lucie Champagne	Daniel Bertrand	Gilles Rousseau
Caroline Dubuc	Pascale Chamberland	Julie Paré
Gilles Rousseau	François Décary	Sébastien Noël
		Cindy Vachon

Comité d'investissement	Comité consultatif du transport
Daniel Bertrand	
Pascale Chamberland	

DE FIXER la durée des mandats à deux ans.

Adopté à l'unanimité

9. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2022-2023

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 20 août de chaque année financière, un plan d'effectifs obligatoirement soumis au syndicat 5 jours avant son adoption aux fins de consultation. Ce plan vaut pour l'année scolaire courante et il couvre seulement les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire.



No de résolution
ou annotation

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité de répartition des ressources, du comité consultatif de gestion et finalement au comité des ressources humaines le 6 juin 2022, le 7 juin 2022, le 27 juin 2022 et le 16 août 2022. Les membres de ces comités recommandent le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 7-3.23 de l'entente nationale du personnel de soutien, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) au cours de la période du 8 juin au 17 juin 2022.

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat du soutien, du comité de répartition des ressources et du comité consultatif de gestion, le comité des ressources humaines recommande l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat du personnel de soutien a été consulté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources, le comité consultatif de gestion et le comité des ressources humaines recommandent le plan d'effectifs proposé;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023, tel qu'il est déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

10. Recensement des opérations entre apparentés

En vertu des normes comptables du secteur public, et plus particulièrement en vertu du chapitre SP 2200 – Information relative aux apparentés, les organismes publics ont l'obligation de déployer des efforts raisonnables afin de relever les opérations entre apparentés. Ces opérations doivent être analysées, évaluées et certaines doivent être présentées aux états financiers.

Un processus de recensement des opérations entre apparentés doit être mis en place afin de répondre à cette exigence comptable. Pour ce faire, un formulaire doit être complété annuellement par les principaux dirigeants du centre de services scolaire des Appalaches.

Madame Karine Guay, directrice du Service des ressources financières, explique aux membres les modalités et invite les membres à remplir le questionnaire et à lui acheminer d'ici la fin de la semaine prochaine.

11. Protocole d'entente – Contrat de transport scolaire

Le centre de services scolaire organise le transport des élèves pour la rentrée et la sortie des classes en octroyant des contrats à des transporteurs scolaires.

Les contrats de transport sont échus au 30 juin 2022.

CA-2223-004



No de résolution
ou annotation

CA-2223-005

Le conseil d'administration, à la suite d'une recommandation du comité consultatif de gestion, a privilégié le renouvellement des contrats de gré à gré.

Les parties en sont arrivées à un accord pour le renouvellement des contrats pour une période de huit ans.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente s'assure d'un équilibre budgétaire tout au long de la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE chacun des transporteurs est traité sur un pied d'égalité pour un service identique;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat de huit ans assure une offre de service à long terme avec nos partenaires;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'AUTORISER Messieurs Jean Roberge, directeur général et Marc Soucie, directeur du Service du transport scolaire, à signer le protocole d'entente, tel que déposé ainsi que les contrats de transport scolaire.

Adopté à l'unanimité

12. Tarifification transport scolaire 2023-2024 à 2024-2025

Le transport des élèves organisé pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes est gratuit entre sa résidence et l'école du bassin.

Un élève ou, s'il est mineur, ses parents peuvent choisir de s'inscrire dans n'importe quelle école située au Québec. Cependant, ce droit ne lui permet pas d'exiger le transport.

La gratuité ne s'applique pas aux élèves inscrits dans un centre.

Un centre de services scolaire peut fixer un tarif à toute autre personne que celle pour laquelle il organise le transport, soit pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes entre sa résidence et l'école du bassin.

La politique du transport stipule qu'un privilège est accordé à l'élève inscrit dans un programme particulier reconnu sous certaines conditions et qu'il paie le tarif fixé par le centre de services scolaire.

En 2021-2022, 644 élèves ont bénéficié de l'ajout de services au transport régulier, qui a engendré des dépenses supplémentaires de 270 068 \$, soit 419,36 \$ par année par élève.

Depuis plusieurs années, le centre de services scolaire, tout en assurant un équilibre budgétaire du Service du transport, réclame environ 60 % des coûts.

La tarification est fixée en juin 2022 pour l'année scolaire qui suivra la période d'inscription de février 2023, et ce, dans le but de permettre aux parents de faire un choix éclairé puisque le processus d'inscription débutera à l'automne 2022 pour les futurs élèves du secondaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif du transport a été consulté et n'a proposé aucune modification;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE FIXER les frais facturés aux usagers du transport scolaire pour les années 2023-2024 et 2024-2025 tels que déterminés dans le document déposé par le directeur du Service du transport, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

CA-2223-006



No de résolution
ou annotation

13. Autre sujet

Aucun

14. Correspondance générale

14.1 Procès-verbal du comité d'investissement

14.2 Procès-verbal du comité des ressources humaines

14.3 Procès-verbal du comité de vérification

15. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 25 octobre 2022 à 19 h.


16. Levée de la rencontre


L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Johanne Guoin :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 15

Adopté à l'unanimité



Le président

Le secrétaire

CA-2223-006